



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/17 -

Date de la convocation municipale : 22 mars 2022

OBJET :

Approbation de l'adhésion au groupement de commandes porté par le SMED 13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Régine FARLIN – Karine BOUVET – Virginie BOCCA - Mélanie GALVEZ – Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS – Thierry MOPIN – Christian DENANS – André BERTERO.

Absents excusés :

Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Véronique LEFUR

Absents non excusés : Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Or le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

A cet effet, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire.

Considérant que la commune d'AURONS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de l'adhésion de la commune d'AURONS au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AURONS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'AURONS.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*